

QUI DECIDE DE L'AIDE DONNEE DANS LE CADRE DU FPH

La commission FPH se réunit environ une fois par mois pour recevoir les porteurs de projets. Elle est composée de l'Adjointe au Maire en charge de la Vie Associative, du Délégué du Préfet, d'un technicien de la Direction de la Vie Associative et d'un technicien du Grand Projet de Ville.

- La décision finale est prise par l'Adjointe au Maire en charge de la Vie Associative et le Délégué du Préfet.
- Le montant maximal de l'aide attribuée s'élève à 2 000€.
- Si le dossier est rejeté, la commission se tient à disposition afin d'évoquer les motifs de ce refus.



LES PARTENAIRES DE VOTRE QUARTIER POUR VOUS AIDER :

Si besoin, des structures peuvent accompagner pour monter le projet et remplir le dossier de demande de subvention FPH :

- ☀ **Direction de la Vie Associative**
3 avenue G Dimitrov - 04 78 80 44 35
ddsva@mairie-vaulxenvelin.fr
- ☀ **Espace municipal associatif B. Frachon**
3 avenue Maurice Thorez - 04 72 04 94 56
responsablefrachon@mairie-vaulxenvelin.fr
- ☀ **Espace municipal associatif Carco**
20 rue Robert Desnos - 04 78 80 22 61
responsablecarco@mairie-vaulxenvelin.fr
- ☀ **Grand Projet de Ville**
3 avenue Maurice Thorez - 04 37 45 32 25
contact@gpvauxenvelin.org
- ☀ **Anciela**
13 chemin de la ferme - 06 49 59 14 59
lucie.rameau@anciela.info
- ☀ **Centre social Le Grand Vire**
23 rue Jules Romains - 04 78 80 73 93
secretariat.csgrandvire@gmail.com
- ☀ **Centre Social G. Lévy**
Place André Bollier - 04 78 80 51 72
centresocial.levy@wanadoo.fr
- ☀ **Centre Social J&J Peyri**
Rue Joseph Blein - 04 72 37 76 39
secretariat@cscpeyri.org
- ☀ **Espace Projets Interassociatifs**
13 rue Auguste Renoir - 04 78 79 52 79
accueil@associationepi.fr
- ☀ **Maison des Jeunes et de la Culture -**
13 avenue Henri Barbusse - 04 72 04 13 89
mjcqv@wanadoo.fr

Les collectifs d'habitants qui ne peuvent pas faire l'avance des frais de leur action, peuvent demander à une association d'être porteur financier.

Le guide
des
habitants
LE FPH
vaulx-en-velin

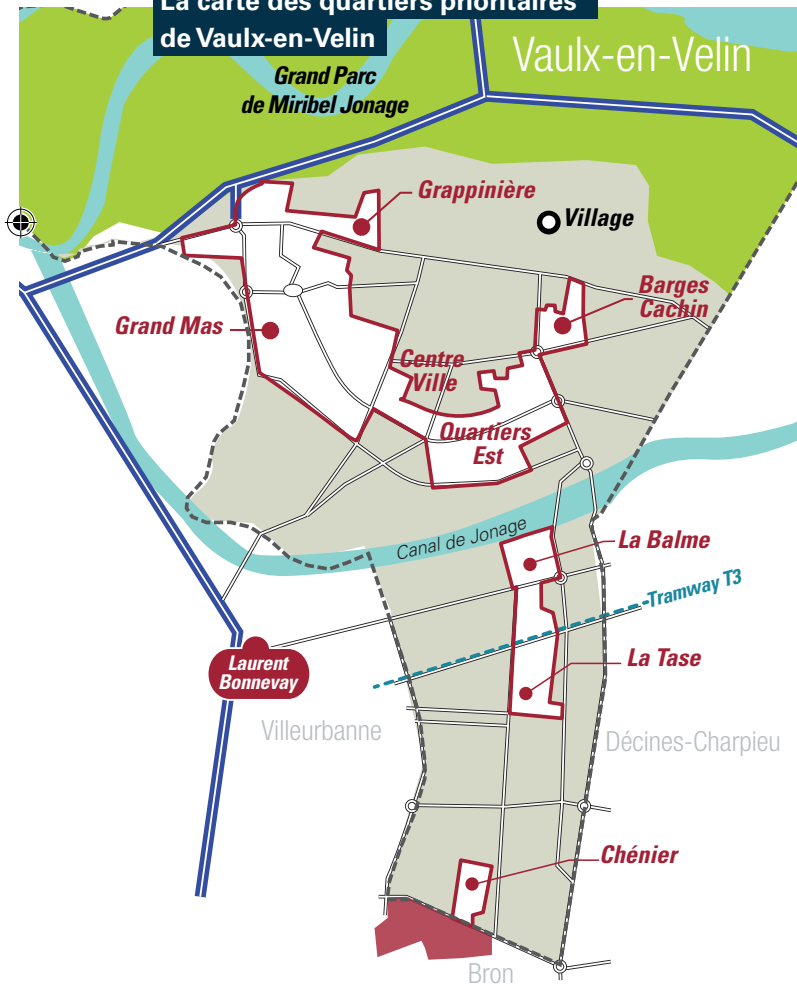


GUIDE À L'USAGE DES PORTEURS DE PROJETS FONDS PROJETS HABITANTS (FPH)

Dans le cadre du contrat de ville, la Ville de Vaulx-en-Velin et l'État soutiennent la participation des habitants notamment à travers le Fonds Projets Habitants (FPH). Il s'agit d'une enveloppe financière destinée à soutenir des petites actions réalisées par et pour les habitants des quartiers prioritaires de Vaulx-en-Velin.

Fatma FARTAS,
Adjointe au Maire déléguée
à la Vie Associative

La carte des quartiers prioritaires de Vaulx-en-Velin



LES CONDITIONS

- Il faut être au moins 2 habitants pour monter, présenter et réaliser l'action
- L'action doit être en lien avec les habitants des quartiers prioritaires
- L'action doit être d'intérêt collectif et répondre au moins à l'un des objectifs suivants :
 - Créer de l'animation sur un quartier prioritaire
 - Développer des liens entre les différents habitants
 - Améliorer le cadre de vie
 - Rendre les habitants acteurs de la vie de leur quartier et/ou de leur Ville

CE QU'IL EST POSSIBLE DE FAIRE AVEC CETTE AIDE

- Réaliser une action collective dans ou à l'extérieur du quartier dans le respect des valeurs de la République.
- Créer un événement pour échanger entre habitants du quartier, partager autour d'un sujet commun ou d'un moment festif.

CE QU'IL N'EST PAS POSSIBLE DE FAIRE AVEC CETTE AIDE

- Faire des bénéfices qui ne financent pas un projet d'intérêt collectif
- Financer la mise en œuvre d'un événement sans lien avec le Contrat de Ville (ex : vide grenier)
- Demander une aide au FPH une fois l'action terminée

LA FICHE PROJET, MODE D'EMPLOI

- Remplir la fiche projet en donnant le plus de détails possible sur l'action et le budget, et penser à :
 - Joindre les devis pour les prestations de services
 - Avoir une assurance qui couvre l'action
 - Demander les autorisations nécessaires pour occuper une salle municipale, utiliser l'espace public, emprunter du matériel à la Ville, etc.
 - Faire une déclaration à la SACEM en cas de diffusion de musique
- Déposer le dossier, avant la date de réalisation de l'action et selon le calendrier des commissions, à la Direction de la Vie Associative, 3 rue Georges Dimitrov à Vaulx-en-Velin, ou par mail à ddsva@mairie-vaulxenvelin.fr.
- La Direction de la Vie Associative instruit le dossier et invite les porteurs de l'action à la commission qui examinera le projet.
- Lors de la commission FPH, les porteurs accompagnés des autres personnes impliquées dans l'initiative, sont présents et expliquent le projet.
- Un courrier de réponse est envoyé dans les deux à trois semaines qui suivent ; si la demande est acceptée, un montant maximal de remboursement de frais est accordé (sur présentation de factures).
- La communication est organisée par les porteurs de projet autour de l'action et une information est faite aux membres de la commission FPH.
- Dans le mois qui suit la réalisation du projet, un bilan de l'action menée doit être réalisé et transmis à la Direction de la Vie Associative accompagné de tous les justificatifs de dépenses (factures originales) qui seront remboursés, dans la limite du plafond fixé par la commission et notifié dans le courrier reçu.